



Règlements après Expertise judiciaire

Par **mellodie**, le **30/08/2018** à **01:24**

bonjour .

est-il vrai que:

dans le cas d'une expertise judiciaire - et si le juge suit l'expert - le règlement TOTAL des dédommagements est effectué en une seule fois et je peux faire effectuer les travaux que je veux sans demander l'avis de l'assurance; micro-pieux ou injection de résine

je présume donc que l'expert va étudier les deux possibilités est-ce mon avocat qui va le lui demander?

l'expert de l'assurance a noté dans son rapport

"nécessité de mettre en oeuvre des micro-pieux ou tout autre moyen permettant de stabiliser les sols"

je vous remercie de vos précisions cordialement

Par **morobar**, le **30/08/2018** à **19:14**

Bonjour,

Votre litige et procédure n'est pas à l'endroit de l'assureur, mais certainement d'un constructeur.

Il faut donc connaître le dispositif du jugement à intervenir pour connaître votre degré de liberté.